

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 17 (1937)
Heft: 5

Rubrik: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMENTAIRES DE LA PRESSE SUISSE Journal de Genève (1^{er} avril) :

Le traité de commerce franco-suisse :

« Ce retour au libéralisme a été malheureusement contrarié par les événements et le nouveau traité, malgré l'atmosphère très favorable créée par la presse française, ne redonne pas aux relations franco-suisse toute l'élasticité désirable.

Il est impossible d'exprimer par des chiffres l'amélioration intervenue, mais il est certain que, grâce au nouvel accord, le volume des transactions augmentera. Et cela marquera une nouvelle étape vers le rétablissement d'un régime plus libéral. La reprise des échanges commerciaux est l'un des meilleurs remèdes au chômage. On est heureux de voir que la France et la Suisse vont développer leurs relations économiques. »

Gazette de Lausanne (14 avril) :

Le nouveau statut commercial franco-suisse :

« Les nouveaux accords, comme l'a relevé un communiqué publié il y a une dizaine de jours, d'un commun accord entre les deux gouvernements intéressés, constituent une étape dans la voie du retour à des méthodes plus libérales, un commencement dont on fera bien en Suisse de ne pas attendre de gros bénéfices immédiats. La France — la Suisse est, de tous ses clients, le meilleur — obtient la garantie des positions acquises. Mais pour l'industrie suisse d'exportation aussi, le nouveau statut, s'il est appliqué dans un esprit libéral (il convient de souligner à ce propos la valeur de certaines simplifications administratives dont on escompte de part et d'autre de bons résultats), peut offrir des possibilités de développement intéressantes. »

Journal de Genève (15 avril).

« Le Conseil fédéral a ratifié, mardi matin, la nouvelle convention commerciale conclue avec la France.

Les accords entrèrent en vigueur le 15 de ce mois et seront publiés mercredi dans la Feuille officielle du commerce.

Leur caractéristique consiste d'une part dans un assouplissement du régime des contingentements, de l'autre dans l'application générale, et sans réserves, de la clause de la nation la plus favorisée.

La Suisse n'obtient pas de nouveaux contingents, mais la garantie de ceux qui lui avaient été accordés à titre temporaire ou extraordinaire. C'est de part et d'autre une confirmation et une généralisation des avantages consentis. Des précisions d'ordre rédactionnel apportées au traité de 1934, qui avait, au cours des années, subi de fréquents changements de détail, permettront d'éviter à l'avenir des divergences d'interprétation.

Une innovation importante, qui peut ouvrir des perspectives favorables aux échanges réciproques, c'est que le nouveau statut s'appliquera intégralement aux colonies et aux protectorats français. Jusqu'ici le commerce suisse avec ces contrées, s'il s'effectuait directement, ne pouvait s'appuyer sur aucune disposition dûment agréée dans un traité.

Somme toute, la Suisse, qui est, ne l'oublions pas, le meilleur client de la France (elle figure en tête des pays qui en 1936 ont acheté à la France plus qu'ils ne lui ont vendu), ne retire guère de bien gros bénéfices de ces nouveaux accords. Ceux-ci n'en renferment pas moins, à côté des simplifications et des facilités administratives dont il ne faut pas sous-estimer la valeur, certaines possibilités d'accroissement pour ses exportations. Au reste, il convient de rappeler la conclusion du communiqué officiel publié au début du mois, au lendemain de la signature du traité: « Les accords signés constituent, dans l'esprit des deux gouvernements, une première étape dans la voie d'un retour à des méthodes plus libérales de commerce international. »

Petites Annonces Classées

N. B. Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppes affranchies à 0 fr. 50 pour la France et à 1 fr. 50 pour la Suisse, à la Chambre de Commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

Demandes de représentation de produits suisses :

Alimentation : (80)

Appareillage électrique (88).
Horlogerie, instruments de précision (86).
Produits chimiques et pharmaceutiques (89).

Machines industrielles (76).

Textiles :

Confection pour dames.
Textiles en général (78, 90).
Bonneterie (64, 73, 82).

Français bien introduit place Paris demande carte fabrique organdis, plumes, tous autres tissus, pour confections en gros (75).

Publicité (87).

Représentation dans produits de beauté et tous articles intéressant cette branche est demandée (85).

Divers :

Art. de ménage (79).
Tout ce qui intéresse l'Afrique Occidentale (18).
Découpages (81).
Divers (91).

Maison bien introduite sur la place désire représenter des fabricants suisses d'instruments de précision et d'optique (68).

Représentant habitant Toulouse demande agence générale, avec dépôt, de maisons faisant les appareils électriques ménagers (cuisinières, chauffe-eau, etc...) (70).

Membre de la Chambre demande Agence Générale pour le Sud-Ouest de tous articles manufacturés, mais de préférence appareils de précision, électricité, moteurs, etc... (71).

Demandes de représentation de produits français :

Produits chimiques et pharmaceutiques :

Machines et fournitures de bureau (66).
Articles industriels (84).

Divers :

Loueraï avec ou sans promesse de vente carrières de silice pure pour verreries et céramiques, 70 km. Ouest de Paris (83).

Comptabilité :

Expert comptable, référence 1^{er} ordre, français, allemand, mise à jour, contrôle, expertise, bilan, fisc (69).

Offre de représentation :

Je cherche un représentant à la commission pouvant s'adjoindre un article de luxe à ses représentations habituelles, en France ou en Suisse (72)